

Plan de reprise départemental fixant les modalités de réouverture des écoles publiques et privées sous contrat des Hautes-Pyrénées

Références :

- Protocole sanitaire du 3 mai 2020, intitulé « guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires »
- Circulaire du MENJ du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages.

*Par une **circulaire du 4 mai 2020**, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a précisé les éléments relatifs au déconfinement scolaire qui interviendra à partir du 11 mai 2020 pour les écoles.*

*Un plan de reprise départemental, arrêté par l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale, est prévu et a pour objet de fixer les **modalités de la réouverture des écoles**.*

Décliné dans le périmètre des écoles maternelles, élémentaires et primaires situées dans le département des Hautes-Pyrénées, le présent plan vise à définir les activités concernées, les ressources mobilisées, les mises en œuvre ainsi que la méthode et la communication.

Ce plan s'articule autour des trois cadres définis nationalement :

- ✓ Sanitaire,
- ✓ Accueil,
- ✓ Pédagogique.

① Cadre sanitaire

L'objectif premier est de garantir la qualité des conditions sanitaires de la reprise par la mise en œuvre rigoureuse du protocole sanitaire cité en référence, conditionnant l'ouverture de chaque école. C'est dans ce cadre que se définit l'accueil progressif des élèves selon des principes nationaux dont l'opérationnalisation est adaptée aux contextes locaux. A l'échelon départemental, une veille sanitaire est mise en place à laquelle contribue le réseau des préventeurs, conseillers départementaux de prévention et assistants de prévention de circonscription. Ils sont à cet effet associés aux réunions organisées par les inspecteurs de l'éducation nationale et constituent un relais possible dans les

situations d'école où la mise en œuvre du protocole sanitaire rend opportun un accompagnement expert.

Par ailleurs, les personnels de santé (médecins et infirmières scolaires), les personnels sociaux et les psychologues scolaires du département sont mobilisés en appui des équipes enseignantes du premier degré pour les aider dans l'appropriation des consignes sanitaires, à la prise en compte des aspects psychologiques induits par la reprise scolaire ou pour les conseiller en matière formation.

Communication et information

Le protocole sanitaire national a fait l'objet d'une diffusion le 3 mai 2020 au préfet et sous-préfets, aux maires et présidents d'intercommunalité des Hautes-Pyrénées, aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription, au directeur diocésain, aux directrices et directeurs d'école, ainsi qu'aux partenaires de l'école en département : parlementaires, autres services de l'Etat, conseil départemental, fédérations de parents d'élèves,

Ce protocole ou sa version abrégée est également porté à la connaissance de tous les parents sur le site du MENJ. Il pourra être mis à disposition et consulté au sein de l'école, le jour de la reprise par ceux qui le souhaiteraient.

En outre, toute personne qui en ferait la demande peut se voir communiquer un exemplaire, en soulignant qu'il est librement consultable sur la page dédiée du site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Le CHSCTD est réuni chaque semaine à compter du 23 avril 2020. Le CTSD est réuni le 11 mai 2020 pour une présentation de ce plan. Le présent plan est porté à la connaissance du COLLEC réuni le 7 mai 2020 par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

② Cadre d'accueil

Situation des élèves

La lutte contre les inégalités, au cœur des missions de l'École, commande de poursuivre et de renforcer la continuité pédagogique pour tous les élèves.

Après le 11 mai, les élèves sont dans quatre situations possibles, éventuellement cumulatives :

- en classe ;
- en étude, si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison, avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- en activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).

En tout état de cause et quelle qu'en soit la modalité, l'obligation d'instruction s'impose à tous

Méthode

Dans une double logique de progressivité et d'adaptation, l'inspecteur d'académie directeur académique a proposé une présentation et un échange avec tous les maires et présidents des communautés de communes, avec tous les directeurs d'écoles publiques et privées des Hautes-Pyrénées. Les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription entretiennent un contact régulier

avec chaque maire ou chaque président d'intercommunalité, selon les compétences de chaque collectivité, pour envisager, en lien avec le ou les directeurs d'école concernés, les modalités de reprise.

Ce temps d'échange préalable a permis d'envisager les capacités des collectivités et des équipes pédagogiques à permettre le respect du cadre sanitaire.

Cette concertation a pour objet de co-construire les possibilités d'accueil des élèves dans le respect des règles de sécurité édictées.

Modalités

A compter du 12 mai, des groupes comprenant au maximum 15 élèves en école élémentaire et 10 élèves pour les écoles maternelles sont accueillis en précisant plus particulièrement :

- la ou les écoles concernées,
- la date effective de reprise,
- les niveaux concernés dans le respect des orientations nationales,
- leur répartition au sein des classes,
- la périodicité et les alternances de cet accueil,
- les horaires de début et de fin du temps scolaire.
- L'organisation des services périscolaires et de restauration

En lien avec les équipes pédagogiques, ces éléments sont adaptés à la réalité de chaque école, dans le respect du cadre national et de la logique sanitaire évoqués ci-dessus.

La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'instruction restant obligatoire. Ceci implique que l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance.

Les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves en élémentaire et au maximum 10 élèves en maternelle. L'accueil et la prise en charge pédagogique s'effectue dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon des modalités (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux) déterminées par les IEN en concertation avec les équipes pédagogiques.

Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de procéder à une réouverture par niveau d'enseignement, en privilégiant, dans un premier temps, les classes charnières (grande section de maternelle, CP, CM2).

Les élèves dont les classes sont structurellement inférieures à 15 élèves, notamment les classes multi-niveaux en milieu rural et les CP et CE1 dédoublés des réseaux d'éducation prioritaire, sont scolarisés sur l'ensemble du temps scolaire de leur école dès lors que la configuration des locaux le permet.

Des groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour scolariser des élèves prioritaires dont les cours n'ont pas repris et correspondant aux catégories suivantes :

- les élèves en situation de handicap ;
- les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
- les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.

Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie.

Une attention particulière est portée au retour progressif à l'école des élèves en situation de handicap afin d'informer les familles des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire. Les méthodes pédagogiques sont adaptées au contexte particulier du déconfinement pour l'enseignement présentiel comme à distance.

L'information donnée aux familles précisera que l'organisation définie pour chaque école couvre la période courant jusqu'à la fin du mois de mai. Cette organisation et les modalités d'accueil pourront évoluer à compter du 1^{er} juin sur la base des recommandations de niveau national.

S'agissant de la prise en charge pédagogique à distance, partielle ou totale, il est rappelé que le groupe numérique départemental et les équipes de circonscription du département ont produit des ressources pédagogiques exploitables dans ce cadre. Ces ressources, disponibles sur le site de la DSDEN, sont complétées par des productions didactiques et méthodologiques mises à disposition par Canopé et par Eduscol, également recensées sur le site départemental.

Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils préviennent l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école pour des raisons de santé.

Communication et information

L'ensemble de ces éléments est communiqué aux parents entre le 4 et le 7 mai 2020. En outre, il appartient au directeur d'école de réunir le conseil d'école pour l'informer des modalités d'organisation retenues.

③ Cadre pédagogique

Méthode et objectifs

Dans le même esprit et de méthode de concertation mise en place pour les cadres sanitaire et d'accueil, l'ensemble des acteurs intervenant sur le champ pédagogique sont impliqués.

La période de reprise est essentielle pour renforcer la relation avec les élèves comme avec leur famille, notamment pour ceux qui se sont éloignés de l'École pendant la période de confinement. Elle repose sur l'action conjointe des membres des équipes éducatives.

L'objectif commun est de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions.

Pour répondre à l'hétérogénéité des apprentissages des élèves, les professeurs des réseaux d'aides spécialisées sont mobilisés et les professeurs titulaires remplaçants sont affectés dans les écoles en fonction des besoins prioritaires.

Contenus

Dans le respect du cadre national, trois temps seront privilégiés :

- Un temps d'échange,
- Un temps de bilan,
- Un temps consacré aux apprentissages jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Des fiches pédagogiques élaborées par le ministère de l'éducation nationale sont mises à disposition des équipes enseignantes, ainsi que des exercices de bilan.

La rentrée 2020 devra prendre en compte les circonstances exceptionnelles de l'année scolaire 2019-2020 et ménager, jusqu'aux vacances de la Toussaint 2020, des temps pour consolider les apprentissages. Cet enjeu sera précisé par la prochaine circulaire nationale préparatoire de la rentrée scolaire.

Le présent plan de reprise a vocation à s'appliquer à compter du 11 mai 2020. Il pourra faire l'objet d'adaptations ultérieures si les circonstances le nécessitaient.

L'inspecteur d'académie Directeur
académique des services de l'Education
Nationale des Hautes-Pyrénées



Thierry AUMAGE